

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions suivantes : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU présente des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique permet de fournir à l'assemblée délibérante les éléments d'exécution comptable du budget et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

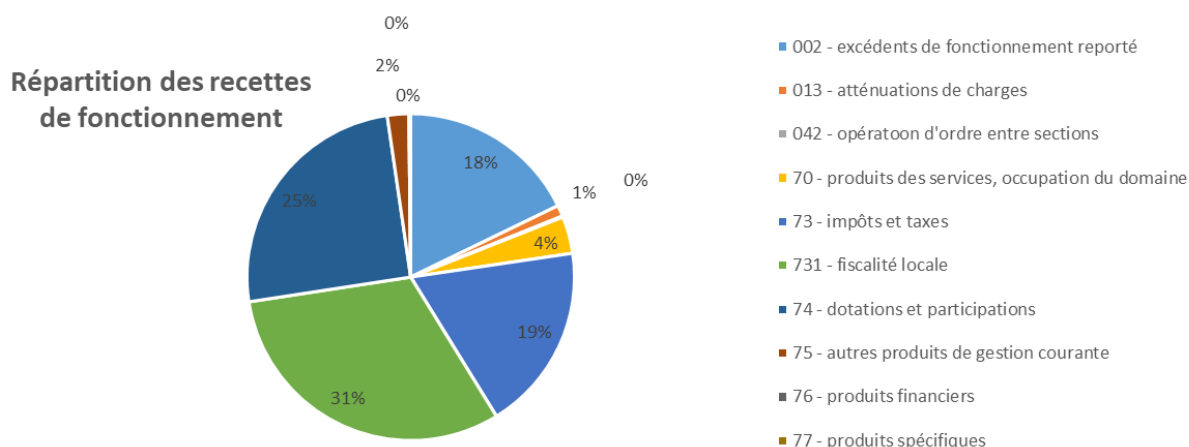
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 5 748 791,50 euros



- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

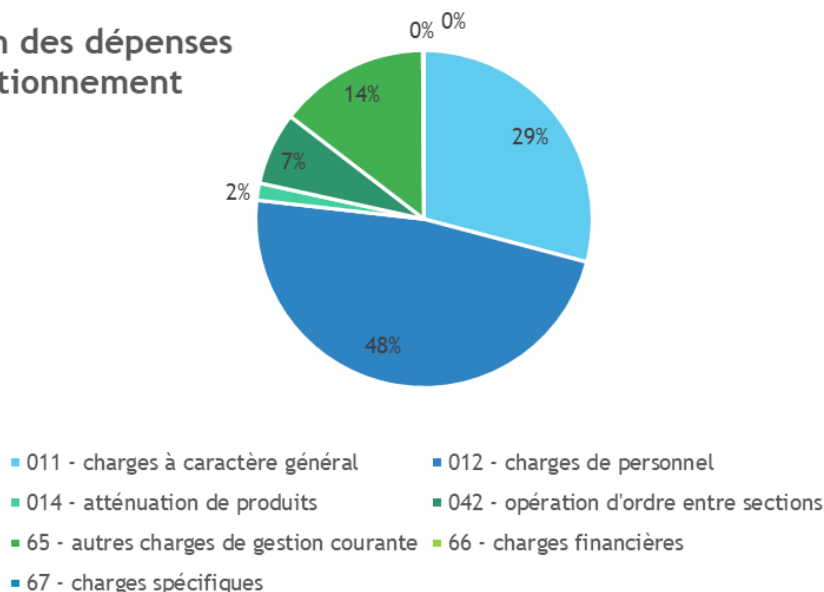
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51,16 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 5 114 704,37 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou épargne brute, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'épargne brute 2025 s'élève à 629 732 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2019 à hauteur de 729 476 euros dans la mesure où la commune était dans sa quatrième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle.

DGF

2023 : 638 314 €

2024 : 643 374 €

2025 : 597 590 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2025) :
2024 : 2 037 495 €
Allocation compensatrice (exonération taxes foncières) pour 2025 : 453 990 €
- Les dotations versées par l'Etat (DGF + DSR + DCRTP)
2025 : 668 383 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
2024 : 244 220,67 €
2025 : 255 905,03 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

RIVES-EN-SEINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		TOTAL			TOTAL
011	charges à caractère général	1 597 492,98 €	002	excédent de fonctionnement antérieur	1 246 536,86 €
012	charges de personnel	2 616 897,06 €	013	atténuation de charges	77 167,96 €
014	atténuations de produits	89 773,00 €	042	opérations d'ordre entre sections	7 313,18 €
042	opérations d'ordre entre sections	383 026,07 €	70	produites des services/domain	255 905,03 €
65	autres charges de gestion courantes	803 975,64 €	73	impôts et taxes	1 299 868,00 €
66	charges financières	4 355,64 €	731	impositions directes	2 195 645,01 €
67	charges exceptionnelles	- €	74	dotations et participations	1 759 240,66 €
68	provisions/dépréciations	2 210,05 €	75	autres produits de gestion courante	149 759,06 €
			76	produits financiers	116,05 €
			77	produits exceptionnels	11 089,73 €
TOTAL		5 497 730,44 €	TOTAL		7 002 641,54 €

excédents cumulés reportéssur l'exercice suivant : **1 504 911,10 €****excédent généré par**l'exercice : **258 374,24 €**

Les excédents cumulés 2025 de la section de fonctionnement seront repris au budget primitif 2026 à hauteur de 1 504 911,10 € (chapitre 002 en recettes de fonctionnement).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

concernant les ménages

Hors lissage des taux dans le cadre de la commune nouvelle, les taux de fiscalité des ménages sont stables.

Depuis 2022, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été affectée aux communes afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal.

Afin de compenser La suppression de la TH...

- Taxe foncière sur le bâti : Taux à 54,24 % : 2 644 200 €
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,88 % : 60 517 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		TOTAL			TOTAL
001	déficit d'investissement antérieur	- €	001	excédent d'investissement antérieur	122 813,07 €
040	opérations d'ordre entre sections	7 313,18 €	040	opérations d'ordre entre sections	383 026,07 €
041	opérations patrimoniales	132 422,85 €	041	opérations patrimoniales	132 422,85 €
10	dotations, fonds divers et réserves	1 171,76 €	10	dotations, fonds divers et réserves	1 203 459,29 €
16	emprunts et dettes assimilées	32 766,92 €	13	subventions d'investissement	588 357,05 €
20	immobilisations incorporelles	39 546,25 €	23	immobilisations en cours	3 100,38 €
204	subventions d'équipement versées	70 264,00 €	024	produits des cessions d'immobilisations	0,00 €

21	immobilisations corporelles	728 408,40 €
23	immobilisations en cours	1 122 391,46 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL		2 134 284,82 €

		076-20005911-1-20260408-DL2026-053-DE
		Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 22/04/2026
TOTAL		2 433 178,71 €

excédents cumulés reportéssur l'exercice suivant : **298 893,89 €**

déficit restes à réaliser inclus

: -288 143,00 €

cumul restes à réaliser inclus

: 10 750,89 €

Les excédents cumulés 2025 de la section d'investissement seront repris au budget primitif 2026 à hauteur de 298 893.89 €. Les restes à réaliser, c'est à dire les commandes passées mais non réalisés au 31 décembre 2025, seront repris en dépenses à hauteur de 3 791 499 € et en recettes à hauteur de 3 503 356 €.

c) Les principaux projets de l'année 2025 étaient les suivants :

- Rénovation de l'église Notre-Dame de Caudebec-En-Caux ;
- Restauration friche "Fiducial" (études) ;
- Aménagement des espaces publics (maîtrise d'oeuvre + travaux) ;
- Aménagement de la voie verte RD 982.

d) Les subventions d'investissements encaissées :

- de l'Etat : Restauration friche "Fiducial" ;
- de Caux Seine Agglo : aménagement des espaces publics et restauration friche "Fiducial" ;
- du Département : aménagement des espaces publics ;
- d'autres entités : Restauration de l'église de Caudebec-En-Caux et de l'église de Rançon.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

* *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 1 244 €;

* *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1 399 € ;

* *Dépenses d'équipement brut/population* : 477 € ;

* *DGF/population* : 145 €.

b) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2025, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4 109 habitants au 1^{er} janvier 2025) est de 68 euros quand la moyenne d'une

commune de même strate est de 768 euros par habitant au 31/12/2021 (Source : Etudes Territoires et Finances nov 2022, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 8,5 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune investit qu'à peine une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en moins d'un an quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de la commune représente un peu moins de 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4% pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5% de l'encours de la dette contre 2,4% pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église et pour la reconversion de la friche Fiducial en 2026.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 280 037,56
 Durée totale du prêt : 15 ans
 Durée de vie résiduelle : 10 ans / fin du prêt en 2033

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'en mai 2022 géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1^{er} juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales.

Les résultats indiquent :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 99 806,84 €
Montant total des RECETTES :	+ 99 806,84 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 183 928,04 €
Reste à réaliser en dépenses :	+ 66 404,00 €
Montant total des RECETTES :	+ 79 344,65 €
Reste à réaliser en recettes :	+ 109 119,00 €

Au budget annexe du Cinéma Le Paris (budget présenté en hors taxe), la subvention d'équilibre du budget principal permettant d'équilibrer son budget 2025 s'est élevée à la somme de 32 783.99 € en fonctionnement contre 49 973.74 en 2024 et 54 000 € en investissement.

BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),

- Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Avec le décès de l'ancien kinésithérapeute et malgré l'occupation d'une partie des locaux par une autre kinésithérapeute et d'un infirmier, le budget des cabinets connaît un déficit de fonctionnement qu'une subvention de la commune vient couvrir.

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 54 733,95 €
Montant total des RECETTES :	+ 54 733,95 €

Au budget annexe des cabinets médicaux, la subvention d'équilibre versée par le budget principal permettant d'équilibrer son budget 2025 se sont élevés à la somme de 2 880.52 € en fonctionnement.

BUDGET ANNEXE : FRICHES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte financier unique 2025 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 7 225,57 €
Montant total des RECETTES :	+ 7 225,57 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 2 894,06 €
Montant total des RECETTES :	+ 19 970,57 €

Le compte financier unique du budget annexe FRICHES URBAINES retrace les opérations réelles et d'ordre relatives aux travaux de dépollution et de démolition de l'ancienne friche Deroche-Frovogel.

Au budget annexe Friches (budget présenté en hors taxe), la subvention d'équilibre du budget principal permettant d'équilibrer son budget 2025 se sont élevés à la somme de 7 225,57 € en fonctionnement. Concernant l'investissement, un excédent cumulé s'élève à 36 004.76 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-en-Seine le 8 Avril 2026

Le Maire,
Bastien CORITON